



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 01 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260401-2026-036-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

N°2026-036

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 09 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire.

ELECTION, À SCRUTIN SECRET À LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE DES 6 MEMBRES ÉLUS EN SON SEIN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Rapporteur :** M. Laurent JEANNE

**Direction et Service :** D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUCHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIERE, Jacqueline BENAHMED, Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU, Fily KEITA GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA.

**Secrétaire de séance :** Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 49

Nombre de procurations : 0

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R 123-8 et R 123-10 ;

**Vu** le code électoral et notamment son article L.237-1 ;

**Vu** la délibération n° 2026-026 de ce jour fixant à 12 le nombre de membres du CCAS soit 6 membres élus en son sein par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire (outre celui-ci qui en assure la présidence) ;

### **Considérant ce qui suit :**

En application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L. 123-6 du même code (parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée).

En application de l'article R.123-8 dudit code, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

En application de l'article R.123-10, le Conseil municipal procède, dès son renouvellement, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale.

Le renouvellement intégral du Conseil municipal est intervenu le 21 mars 2026.

Il convient donc de désigner 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal.

Les listes présentées sont au nombre de 3.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE** en qualité de membres élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

1. - Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
2. - Sophie AMAR
3. - Geneviève CARPE
4. - Asma ASHRAF
5. - Isabelle DEISS
6. - Julien LÉGER

**Résultats** : 1 tour de scrutin.

**Ne participe pas au vote** : 0,

**Votants** : 49,

**Blanc(s)** : 0,

**Nul(s)** : 1,

**Suffrages exprimés** = 48,

**Sièges à attribuer** : 6,

**Calcul du quotient électoral** = Suffrage exprimés/sièges à désigner = 8.

Liste conduite par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ → 37 voix = 5 sièges.

Liste conduite par Julien LEGER → 8 voix = 1 siège ;

Liste conduite par Fily KEITA GASSAMA → 3 voix = 0 siège.

**à l'unanimité,**

**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance  
Mme Jacqueline BENAHMED

